



## La mise en service des PEI Généralités

### Objectif

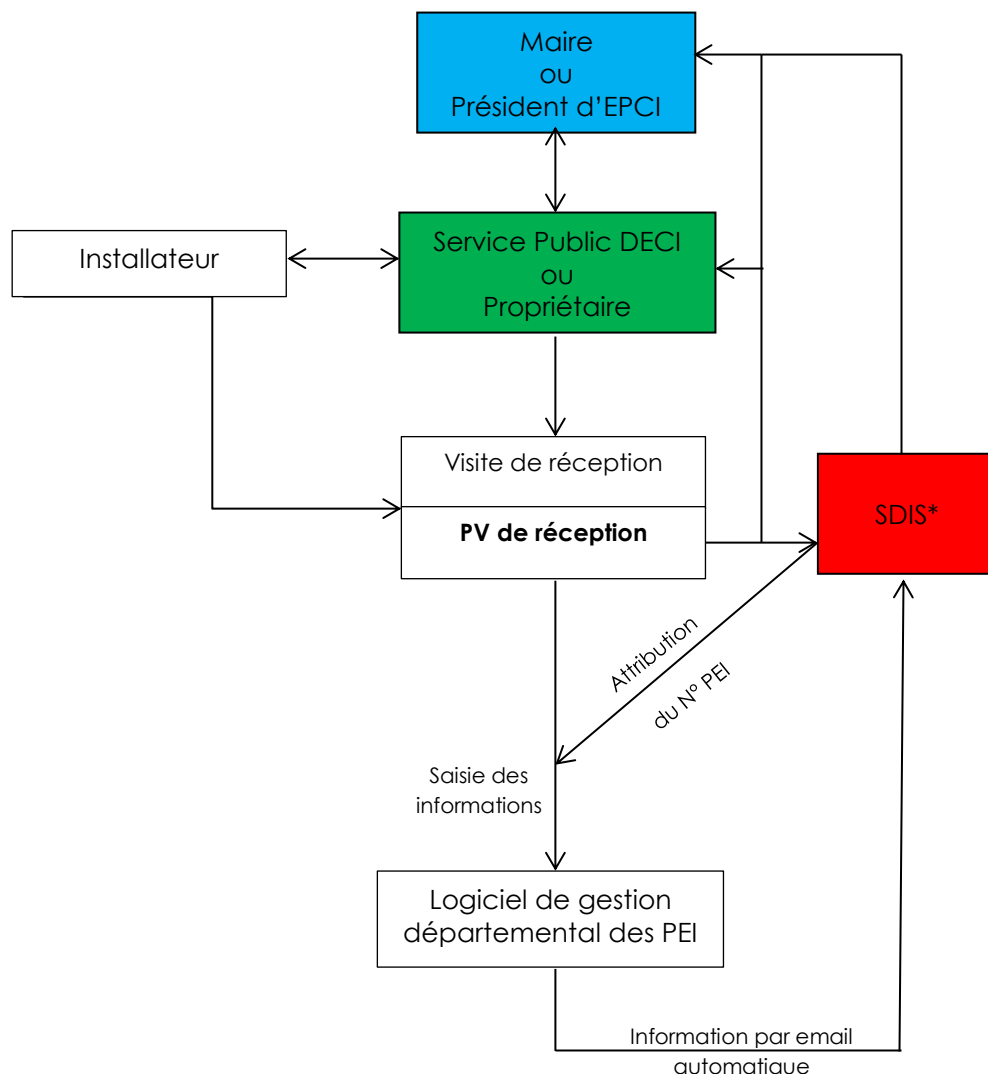
- Assurer la conformité du présent règlement, aux normes en vigueur et de recenser les PEI.

### Réglementation

- Elle distingue deux procédures différentes :
  - ✓ **la visite de réception** réalisée par le propriétaire, l'installateur et le service public de la DECI pour constater la conformité de conception et d'installation des PEI,
  - ✓ **la reconnaissance opérationnelle initiale** réalisée par le SDIS à la demande du service public de la DECI ou du propriétaire, permet de constater que les PEI sont utilisables pour l'alimentation des moyens de lutte contre les incendies.



### Procédure de réception des hydrants



\*Transmission d'un courrier du SDIS lors d'un constat d'anomalie grave rendant inutilisable le PEI au maire ou au président de l'EPCI à fiscalité propre.

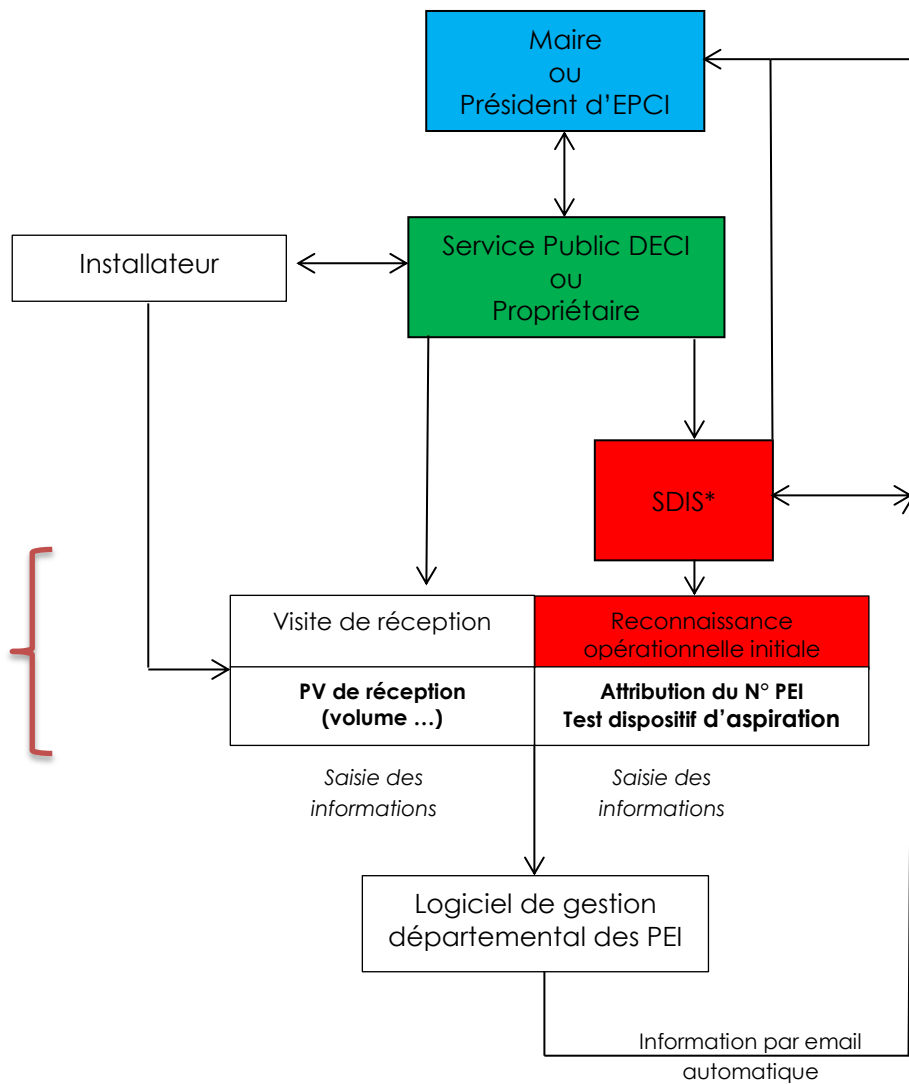
## La mise en service des PEI Généralités



### Procédure de réception des autres PEI



**Recommandation**  
 Réaliser la visite de  
 réception et la  
 reconnaissance  
 opérationnelle initiale  
 conjointement



**\*Transmission d'un courrier du SDIS** lors d'un constat **d'anomalie grave** rendant inutilisable le PEI au maire ou au président de l'EPCI à fiscalité propre.